



PROCÈS-VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2021

Conseil Municipal du 23 octobre 2021	L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze octobre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sous la présidence de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos. PRÉSENTS : SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, ETCHEGOIN Jean-Paul, LARTIGUE André, AMONDARAIN Ana, BONNE Christian, CARNEIRO Dominique, GLANDIER Suzy, LOPES Claire, et PALASSIO Nadine. ABSENTS-EXCUSÉS : CLAVERIE Élise, GUICHAROUSSE Liliane, MENVIELLE François, TRAISSAC Malika. ABSENTS : PROCURATIONS : CLAVERIE Élise donne procuration à LOPES Claire, GUICHAROUSSE Liliane donne procuration à SANSAMAT Philippe, MENVIELLE François donne procuration à ETCHEGOIN Jean-Paul, TRAISSAC Malika donne procuration à LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse. SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse.
Convocation du 15 octobre 2021	
Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 15	

Ordre du jour :

- 1 – Adhésion auprès du SDEPA pour la mise en place d'un Conseil en Énergie Partagée (CEP) - délibération,**
- 2 – Demande de certificats d'économie d'énergie pour l'aménagement de l'étage de la mairie - délibération,**
- 3 – Signature de l'offre de concours pour le local de l'étage mairie - délibération,**
- 4 – Décision Modificative – délibération,**
- 5 – Mise à disposition de l'agent communal pour assister le technicien du Syndicat AEP-ELV dans sa mission de relevage d'index des compteurs d'eau – délibération,**
- 6 – Plantation et élagage des voies communales et chemins ruraux,**
- 7 – Désherbage des trottoirs,**
- 8 – Point sur les travaux en cours,**
- 9 – Questions diverses.**

Le quorum étant atteint pour permettre à l'assemblée de délibérer valablement, Monsieur le Maire ouvre la séance à 9 heures 30.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 02 juillet 2021 et le soumet le à l'approbation de l'Assemblée qui l'approuve à l'unanimité.

1- ADHÉSION AUPRÈS DU SDEPA POUR LA MISE EN PLACE D'UN CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉE (CEP).

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le service du Conseil en Énergie Partagée (CEP) du Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA).

Les objectifs du CEP permettront :

- De mieux connaître et auditer le patrimoine bâti et l'éclairage public,

- Faire des économies de fonctionnement en réduisant et maîtrisant les dépenses énergétiques,
- Faire les bons choix en matière de performance énergétique du patrimoine et améliorer l'utilisation des équipements,
- Réaliser des travaux concrets notamment au travers de l'opération d'isolation des combles,
- Promouvoir le développement des énergies renouvelables.

Il expose que dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂).

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le SDEPA propose aux collectivités de bénéficier d'un Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques. Ceci permettra à la commune

Dans le cadre de la compétence « Maîtrise de la Demande d'Énergie » du SDEPA, la collectivité d'Estos souhaite confier au Syndicat la mise en place du CEP. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens pour une adhésion au 1^{er} janvier 2022.

Conformément à la délibération du bureau syndical n°2017-019 du 30 mai 2017, le coût de cette adhésion est de 0,25 € par habitant et par an, le recensement de la population totale étant fixé au 1^{er} janvier de l'année en cours et la collectivité s'engage pour une durée illimitée dans la démarche.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ***De demander au SDEPA la mise en place du Conseil en Énergie Partagé au bénéfice de la commune, pour une durée illimitée. Étant entendu, que l'adhésion peut être dénoncée à tout moment, il appartiendra alors à la collectivité de signifier son retrait par délibération. Le retrait sera effectif au 31 décembre de l'année.***

Toutefois, il convient de préciser que la durée d'adhésion ne pourra être inférieure à 3 ans.

- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec le SDEPA la convention définissant les modalités de mise en œuvre.***

Monsieur le Maire a demandé au SDEPA une étude sur les bâtiments communaux (toiture mairie, salle des fêtes et atelier communal) pour la mise en place de panneaux photovoltaïques.

La commune n'amènerait pas de financement et louerait la toiture au SDEPA durant 20 ans (convention entre la commune et le SDEPA). La répartition des bénéfices générés de l'installation serait de 60 % pour le SDEPA et 40 % pour la commune.

Les études de pré faisabilité des bâtiments montre que seul l'atelier serait rentable à condition d'élaguer la haie mitoyenne, propriété Lacroix et générerait pour la commune un gain annuel de 55 € (moyenne sur 20 ans) soit 1 107 € sur 20 ans.

Compte-tenu de ces éléments le conseil municipal ne souhaite pas donner de suite à ce dossier.

2- DEMANDE DE CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'ÉTAGE DE LA MAIRIE.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) propose la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie pour les collectivités qui réalisent des travaux d'économie d'énergie. Les travaux d'aménagement du cabinet médical de kinésithérapie du 1^{er} étage seraient concernés.

Le montant estimée de la prime CEE pour ce projet (déduction faite des frais de dossier du SDEPA s'élevant à 25 % de la prime) est de 1 653 € (sous réserve du prix de vente des CEE lors de la valorisation).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'accord de regroupement pour les certificats d'économies d'Énergie avec le SDEPA.

Un courrier de la Communauté de Communes invite les propriétaires, locataires et la commune du territoire chauffés à l'électricité à s'équiper d'un dispositif en faveur des économies d'énergie et de la transition écologique.

Les personnes intéressées bénéficieront gratuitement d'un boîtier innovant de maîtrise et de réduction de leur consommation d'énergie qui sera proposé par la société française Voltalis, opérateur qualifié par RTE (Réseau Transport d'Électricité). Il permet de réaliser jusqu'à 15 % d'économies d'énergie et de mieux maîtriser les consommations.

L'installation de ce boîtier, réalisée par un électricien local est gratuite et sans abonnement pour les habitants volontaires. Un espace personnel sécurisé accessible via une application mobile ou sur Internet offre la possibilité de piloter le chauffage à distance et de suivre la consommation.

La Société Voltalis sera présente sur la commune au cours de la semaine 6 de l'année prochaine.

3- SIGNATURE DE L'OFFRE DE CONCOURS POUR LE LOCAL DE L'ÉTAGE MAIRIE.

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que Monsieur San-Martin Vincent kinésithérapeute a pris contact avec la Commune, souhaitant louer l'une des salles situées au-dessus de la mairie, que la Commune a pour projet de rénover.

Toutefois, le programme de travaux prévu par la Commune ne le satisfait pas totalement en ce qu'il souhaiterait que les locaux disposent d'un système de climatisation.

Il a donc fait une demande en ce sens, indiquant qu'il était disposé à financer une partie du surcoût. Monsieur le Maire indique qu'il a alors demandé à l'entreprise pressentie pour réaliser ces travaux un devis complémentaire, et que Monsieur San-Martin Vincent s'est engagé à financer la somme de 2 500,00 € TTC via l'offre de concours remise en date du 23 octobre 2021.

L'achat de la climatisation réversible s'élève à la somme de 4 953,60 € TTC. La commune participe financièrement pour la différence soit 2 453,60 € TTC considérant que l'achat de radiateurs ne sera pas nécessaire et que la commune récupérera 812,58 € de FCTVA.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à accepter cette offre de concours, précisant qu'en droit cette acceptation aura pour effet de la rendre irrévocable et que, bien sûr, cela engagera la Commune à proposer en priorité à Monsieur San-Martin Vincent la location de la salle.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE *d'accepter l'offre de concours en numéraire souscrite en vue de l'amélioration par le rajout d'un système de climatisation du programme de travaux des salles situées au-dessus de la mairie,*

PRÉCISE *que la Commune sera maître d'ouvrage des travaux et sollicitera par un titre de recettes le remboursement de 2500,00 € TTC correspondant au surcoût du système de climatisation après la réalisation des travaux ;*

Que Monsieur San-Martin Vincent sera prioritaire pour devenir preneur dans les locaux concernés ;

Que s'il renonce à cette priorité le moment venu, il ne pourra en aucun cas bénéficier du remboursement

4- DÉCISION MODIFICATIVE.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors de l'élaboration du budget nous n'avions pas tous les éléments nécessaires à savoir la facture de l'entreprise 2CS : coordinateur SPS pour clôturer l'opération de construction d'une halle. Il convient de prendre une délibération pour ouvrir les crédits nécessaires.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder aux transferts de crédits suivants :

Objets : DM N°1

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2151 (21) - 152 : Réseaux de voirie	-10,00		
2312 (23) - 140 : Agencements et aménagement	-308,00		
2313 (23) - 140 : Constructions	308,00		
2313 (23) - 140 : Constructions	10,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de crédits prévu ci-dessus.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a acheté des matériaux pour le chemin des Moulins et l'aménagement des salles du 1^{er} étage de la mairie. L'employé communal a réalisé des travaux sur ces deux chantiers qu'il convient de passer en régie. Pour cela, il convient d'ouvrir des crédits aux comptes à imputer.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder aux transferts de crédits suivants :

Objets : DM 2 Ouverture de crédits pour travaux en régie

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2151 (040) : Réseaux de voirie	9 796,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	9 910,00
2313 (040) : Constructions	114,00		
	9 910,00		9 910,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	9 910,00	722 (042) : Immobilisations corporelles	9 910,00
	9 910,00		9 910,00
Total Dépenses	19 820,00	Total Recettes	19 820,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de crédits prévu ci-dessus.

5- MISE À DISPOSITION DE L'AGENT COMMUNAL POUR ASSISTER LE TECHNICIEN DU SYNDICAT AEP-ELV DANS SA MISSION DE RELEVAGE D'INDEX DES COMPTEURS D'EAU.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Syndicat AEP ELV a délibéré le 18 juin 2019 la mise à disposition d'un agent par commune pour procéder aux relèves annuelles des index des compteurs des abonnés ce qui donnera lieu à l'établissement d'une convention avec les communes. Un agent doit-être nommé dans chaque commune.

Le Syndicat AEP ELV renouvelle cette volonté pour la relève 2022.

Il propose de nommer l'agent technique pour accompagner et assister le technicien de l'AEP ELV dans sa mission annuelle de relever les index des compteurs d'eau.

Où l'exposé du maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de nommer l'agent technique pour assister le technicien de l'AEP ELV dans sa mission annuelle de relève des index des compteurs d'eau.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

6- PLANTATION ET ÉLAGAGE DES VOIES COMMUNALES ET DES CHEMINS RURAUX.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'article 57 de l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales à savoir que les arbres, les branches et les racines qui avancent sur le sol des voies communales doivent être coupées à l'aplomb des limites de ces voies, à la diligence des propriétaires ou fermiers. Les haies doivent toujours être conduites de manière que leur développement du côté de la voie communale ne laisse aucune saillie sur celle-ci.

La réglementation en vigueur devant être respectée, une information générale sera faite par mail à tous les Estosiens et fera l'objet d'une parution sur le prochain bulletin municipal.

7- DÉSHERBAGE DES TROTTOIRS.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la loi Labbé du 06 février 2014 interdit l'usage des produits phytopharmaceutiques pour désherber les espaces verts, forêts, promenades, voirie, cimetière et terrains de sport ainsi que les mélanges « maison » tel que le vinaigre blanc, le sel, les dé moussants, nettoyeurs etc...

En revanche, les produits de biocontrôle sont autorisés par la loi d'avenir agricole du 13 octobre 2014. Ces produits agréés soumis aux exigences européennes sont des agents et des produits utilisant des mécanismes naturels. Le produit de biocontrôle le plus couramment utilisé pour désherber la voirie est l'acide pélargonique (substance naturelle d'origine végétale).

Les trottoirs des rues « Béro-Bisto » et « Sanguinet » devront être traités avec les produits autorisés car la végétation qui y pousse présentent un danger pour l'équilibre de certains piétons.

8- POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS.

Monsieur le Maire fait un point financier concernant les travaux de l'aménagement du 1^{er} étage pour recevoir le cabinet médical du kinésithérapeute.

Le montant approximatif des dépenses s'élève à la somme de 31 179 € HT soit 38 605 € TTC. Ce projet devrait bénéficier d'un fonds de concours de 10 000 € de la Communauté de communes, ainsi que d'un remboursement du FCTVA de 2 939 €, de l'offre de concours du kinésithérapeute de 2 500 € et du Certificat d'économie d'énergie du SDEPA de 1 653 €. La part communale serait d'environ 21 613 €.

9- QUESTIONS DIVERSES.

1. Compte-rendu de l'animation du marché des producteurs du 12 octobre 2021 :

Madame Lasmarrigues-Marquis fait part à l'assemblée que l'animation du marché des producteurs a eu beaucoup de succès auprès des commerçants et de leur clientèle. Dix producteurs locaux, par leur générosité

ont permis de confectionner 3 paniers et deux poches de produits qui ont été attribués par loterie aux 5 personnes gagnantes.

Le marché attire en plus des Estosiens, des personnes des villages environnant qui apprécient de venir le mardi faire leurs courses.

Un stand lecture mis à proximité du marché a attiré une vingtaine de personnes, certaines ont empruntés des livres ce qui va permettre d'augmenter les adhérents de la bibliothèque.

Cette initiative ayant satisfait toutes les personnes participantes, la municipalité envisage de refaire une action pour Noël avec une animation musicale, la distribution de vin chaud accompagnée de crêpes.

2. Sécurisation de la RD9 :

Monsieur Etchegoin informe les conseillers municipaux qu'il a participé à une réunion à l'initiative du Conseil Départemental afin d'échanger sur la sécurisation de la route départementale 9 avec les communes concernées par la traversée des camions sur la RD9. Au terme des discussions, il s'avère que la situation actuelle ne peut-être optimisée.

3. Activité « Chant » :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'un professeur de chant travaillant en indépendant va donner des cours de chant à la salle des fêtes les lundis en fin d'après-midi. Six personnes participantes inscrites dont quatre personnes d'Estos.

Ce professeur s'acquittera annuellement d'une somme de 130 € pour participation aux frais de chauffage.

4. Environnement :

Monsieur GIL informe qu'il prévoit d'organiser prochainement un samedi matin une journée de nettoyage sur le territoire de la commune.

5. Nids de frelons asiatiques :

Monsieur le Maire indique que Madame Guicharrousse a été interpellée par un administré concernant le coût d'éradication des nids de frelons asiatiques par des entreprises spécialisées. Le conseil municipal discute sur une éventuelle possibilité d'intervention de la mairie. Monsieur le Maire va se renseigner auprès des services techniques de la communauté de communes pour savoir s'ils interviennent sur le territoire des communes.

6. Nomination d'un référent pour le PLUi de la Communauté de Communes du Haut-Béarn :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la Communauté de Communes demande de nommer un référent titulaire et un référent suppléant qui soit le même pour participer aux réunions du SCOT et du PLUi. Madame Guicharrousse étant titulaire il convient de nommer un suppléant. Il demande aux conseillers qui est intéressé. Monsieur Bonne se propose pour être suppléant de Madame Guicharrousse.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, clôture la séance à 12 heures.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT

